



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

*Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF*

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°24 du 06.02.2025

Membres présents :

Khaly SOW, Magguy CHARLES, Mélissa COUPRA, Muriel HIGHT, Mr Arnaud Patient, Saskia POPO

Membres absents :

Membres absent excusé :

Patricia FRANCOIS, Frédéric CHARLES, Mario FELIX

COURRIERS

- RAS

INFORMATION

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : crslc@guyane-foot.fr pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur football le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB: il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

La commission s'est réunie le 06.02.2025 à 18h00 pour se prononcer.

DECISIONS

R1 -PINDJOKO

Affaire 22373306- Match n° 28734685 du 11.01.2025 – 2ème journée de championnat AGOUADO – AJ ST GEORGES : EQUIPE VISITEUSE ABSENTE

La commission jugeant en premier ressort.

Vu la FMI signée par l'arbitre Mr Bantifo Roger

Vu l'article 59 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les modalités du forfait.

Vu l'article 107 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les généralités du forfait.

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Considérant la FMI mentionnant l'absence de l'équipe visiteuse,

Considérant le rapport de l'arbitre Mr Roger BANTIFO :

« L'équipe de l'AJ SAINT GEORGES ne s'est pas présentée en ce samedi 11 janvier 2025 pour la rencontre entre ASC AGOUADO et l'AJ SAINT GEORGES. »

Par ces considérants,

La commission donne match perdu par forfait au club de l'AJ St Georges

Au bénéfice du club de l'ASC Agouado

L'AJ St Georges est sanctionné de 300.00 euros d'amende

L'AJ St Georges marque zéro (0) but et zéro (0) point au classement.

L'ASC AGOUADO marque 3 buts et 4 points au classement.

Muriel HIGHT

Secrétaire de séance

Fin de la séance : 20h00

Khaly SOW

Président de Séance